Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 085-200059079-20240711-D15_07_2024-DE

# DELIBERATION
# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/07/2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 26

Présents : 23

Nombre de suffrages : 26

Date de convocation
04/07/2024

Date d'affichage
04/07/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROY Jean-Louis.

**Etaient présents** :
Mme BERNARD Anita, M. BERNARD Ludovic, Mme BITEAU Alexandra, Mme BLOUIN Anaïs, Mme CHARRIER Emilie, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, M. DESNOUHES Laurent, Mme GUICHETEAU Magalie, M. GUILLOTEAU Bernard, Mme JOLY Véronique, M. LANOUE Nicolas, Mme LUMINEAU Catherine, M. MARTINEAU Bernard, M. PASQUEREAU Johann, Mme RANTIERE Charlène, Mme RAVAUD Céline, M. RIGAUDEAU Christian, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis, M. SCHMUTZ Alain, M. STEENO Nicolas, Mme YVAI NURDIN Adeline

**Procuration(s)** :
Mme DUBIN Nathalie donne pouvoir à M. DESNOUHES Laurent, M. HERITEAU Antoine donne pouvoir à M. CLAIRGEAUX Eric, Mme LUMET Anne-Claude donne pouvoir à Mme CHARRIER Emilie

**Etai(ent) absent(s)** :

**Etai(ent) excusé(s)** :
Mme DUBIN Nathalie, Mme LUMET Anne-Claude, M. HERITEAU Antoine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. LANOUE Nicolas

**Numéro interne de l'acte : D15_07_2024**
**Objet : RESSOURCES HUMAINES**
**CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*
*VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;*
*VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;*
*VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;*

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprentie, de compétences

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 085-200059079-20240711-D15_07_2024-DE

correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprentie et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de **20 points** ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Maire propose de :

- recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure à compter du 26 août 2024 (sous réserve de la confirmation de l'inscription à l'école), un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|---|---|---|---|
| Enfance jeunesse/ animation | 1 | BPJEPS Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport | 1 an |

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget, au chapitre 012,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des présents et représentés les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Nicolas LANOUE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SEVREMONT
Le Maire, Jean-Louis ROY

MAIRIE DE SEVREMONT 85700